



## **RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS à compter du 20.04.2022**

### **Article 1 : objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte des encombrants sur le territoire de la commune de Doucier

### **Article 2 : définition des encombrants**

Les encombrants sont les déchets qui, en raison de leurs poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte ni par la collecte régulière des ordures ménagères (mobilier, literie, électroménagers...), ni par la collecte des déchets recyclables.

Les déchets de construction, d'un vide grenier, de cave ou de vide maison ne font pas partie des encombrants et doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

#### Ne sont pas collectés :

- Les déchets verts
- Les gravats, amiante...
- Les piles
- Les pneumatiques
- Les plastiques agricoles
- Les cadavres d'animaux
- Les verres et vitres
- Les peintures et diluants
- Les véhicules ou pièces de véhicules
- Les huiles
- Les produits phytosanitaires
- Les encombrants issus d'activités professionnelles et/ou commerciales

### **Article 3 : bénéficiaires du service des encombrants**

Ce service est réservé aux habitants de Doucier.

Il est réservé aux particuliers moyennant une redevance annuelle, les professionnels en sont exclus.

### **Article 4 : modalités particulières de collecte des encombrants et fonctionnement du service**

La collecte des objets encombrants s'effectue le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, en fonction des disponibilités de l'agent, sur inscription en mairie pour chaque collecte.

Les encombrants sont ramassés uniquement au domicile de la personne inscrite.

Le volume d'encombrants présenté est limité à 1 m<sup>3</sup> par ramassage et par foyer.

Le poids et la taille de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule de l'agent (maximum 25 kg).

En cas d'encombrant plus lourd, ils devront être fragmentés et conditionnés par le demandeur ou le demandeur devra être présent pour l'aide au chargement.

Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement et triés par catégorie de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel de la collecte. Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public de la personne qui s'inscrit et à un endroit accessible pour le véhicule de la collecte.

Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation, tant des véhicules que des piétons, et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

En aucun cas l'agent n'est autorisé à rentrer dans les propriétés privées : intérieur de l'habitation, garage, jardin...

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles avec le présent règlement ou si la quantité est dépassée. Tous les déchets qui ne seront pas collectés par l'agent de la commune doivent être retirés immédiatement de la voie publique par les intéressés. En cas de non-exécution, l'infraction sera constatée par la police intercommunale et le dépôt fera l'objet d'un enlèvement aux frais de l'intéressé.

#### **Article 7 : Application et abrogation :**

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication par la commune et opposable à tous les habitants de la commune.

#### **Article 8 : Exécution du présent règlement :**

Le maire de la commune de Doucier est chargé de l'exécution du présent règlement.

A Doucier, le

Le bénéficiaire :

Nom prénom :

Adresse :

Le maire

Nathalie ROUX

